

## MOTION

### **Les CESER, c'est l'affaire de la décentralisation et non de la simplification de la vie économique !**

La représentativité des corps intermédiaires au sein des Régions, et au-delà la place de la société civile organisée dans l'architecture démocratique territoriale est une nouvelle fois menacée par la décision de la Commission mixte paritaire (CMP) du Parlement, alors chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de simplification de la vie économique, adoptant le 20 janvier 2026 une mesure rendant les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) facultatifs et leur maintien au libre arbitre des régions.

Face à ce danger, les conseillers du CESER Occitanie lors de l'Assemblée plénière du 10 février 2026 réaffirment leur attachement au respect de l'exercice de la démocratie représentative en région et rappellent que les CESER relèvent du fait régional et ne sont pas des agences de l'État !

Cette motion votée à l'unanimité a pour objectif de proposer au Gouvernement de sortir les CESER de ce texte de loi qui ne les concerne pas et de rappeler leur rôle lors de l'examen du futur projet de loi sur la décentralisation.

#### **Des CESER ancrés dans le paysage institutionnel régional**

**Bientôt 54 ans d'existence ! Les CESER sont nés de la loi du 5 juillet 1972 instituant la région.** Le Conseil régional, assemblée délibérante, et le CESER, assemblée consultative placée à ses côtés, concourent à l'administration de la région. Composée de représentants de la société civile régionale dans sa diversité, les CESER jouent un rôle déterminant en région, permettant un dialogue structuré et continu avec l'exécutif régional et les forces vives du territoire pour à la fois enrichir la décision régionale et répondre aux problématiques des territoires et des citoyens. Leurs compétences ont été renforcées par la loi NOTRe de 2015 et la loi 3DS de 2022 qui leur ont respectivement confié des missions en matière d'évaluation et de suivi des politiques publiques régionales et de conduite d'études de prospective territoriale régionale.

**Comme l'a précisé Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, dans son courrier en date du 26 janvier 2026 adressé à la ministre de la Décentralisation Françoise GATEL, le CESER Occitanie, depuis 10 ans, apporte une réelle plus-value aux travaux du Conseil régional sur les questions liées à l'agriculture, à la ressource en eau, au changement climatique, aux mobilités dont la LGV Bordeaux-Toulouse, à la souveraineté industrielle, aux énergies décarbonées, à l'intelligence artificielle...**

Déjà l'an dernier, dans le cadre du projet de loi sur la simplification de la vie économique, une disposition prévoyait de supprimer les CESER. La mobilisation des organisations membres des CESER de France métropolitaine et d'Outre-mer au niveau régional et national mais aussi celle des présidentes et présidents de Région dans le cadre de Régions de France permettaient la non adoption de la disposition par le Parlement.

#### **Renforcer le rôle des CESER dans le cadre du nouvel acte de décentralisation**

**Dans le contexte actuel où la fragmentation de la société française ne cesse de s'aggraver et où chacun aspire à associer davantage la société civile dans le cadre d'une démocratie permanente, nous demandons le maintien des CESER.** Introduire dans la loi en 2026 le caractère facultatif de l'existence des CESER au libre choix des Régions, contreviendrait au principe d'égalité entre les territoires, en instaurant une France à deux vitesses en matière de démocratie consultative, et serait susceptible d'engendrer une instrumentalisation de la société civile, ce qui serait incompatible avec la vocation apartisane de ces instances consultatives. Comme le rappelaient en 2025 les présidentes et présidents de Région : « **Plus que jamais notre pays a besoin d'instances de concertation dans les territoires pour que les politiques publiques soient mieux construites et mieux comprises par les citoyens** ».

**Les CESER doivent être maintenus sur tout le territoire national, en France métropolitaine et en Outre-mer...la disposition incriminée du projet de loi de simplification de la vie économique doit donc être retirée !**

**Le futur projet de loi de décentralisation prévu cette année peut permettre d'engager ensemble État, Régions de France et CESER, une réflexion de fond sur l'évolution des CESER dont nous partageons pleinement la nécessité.**